



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Excusés :

Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Luc NOËL, Conseillers;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Assemblée générale IDEA
3. Assemblée Générale Holding Communal
4. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise - Compte 2020 - Tutelle spéciale d'approbation
5. Aménagements en cours d'exécution des bâtiments - Raccordement gaz et installation chauffage - CS LENS Approbation des conditions et du mode de passation
6. Mise des dossiers à disposition des membres du Conseil Communal via la plateforme la.Delib
7. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19
8. Motion sur l'Alliance de la Consigne

Points supplémentaires

9. Questions orales

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

2. Assemblée générale IDEA

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IDEA qui se tiendra le 23 juin 2021 à 17h ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée sont les suivants:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus; ,
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Considérant la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Article 2: d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2021 ;

Article 3: de demander l'ajout systématique d'un point "questions réponses" à l'ordre du jour des assemblées ou de modifier le ROI en vue de la tenue d'une séance de questions réponses

Article 4: de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

Article 5: de transmettre la présente délibération à l'IDEA avant le 22 juin 2021 ;

3. Assemblée Générale Holding Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 30 juin 2021 à 14h00 par lettre datée du 21 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
5. Questions

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2021 ;

Article 2 : de désigner LENFANT Thierry en tant que délégué pour représenter la Commune de Lens lors de la visio conférence et de faire parvenir la procuration au plus tard pour le 23 juin 2021 à l'adresse aghc@quinz.be;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point "questions réponses" à l'ordre du jour des assemblées ou de modifier le ROI en vue de la tenue d'une séance de questions réponses

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l' Holding Communal ;

4. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 avril, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 12 mai 2021, réceptionnée en date du 19 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2020, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy, pour l'exercice 2020, comme suit :

Notre-Dame de Foy	
Recettes ordinaires totales	21.584,34 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	19.591,90 €

Recettes extraordinaires totales	4.751,09 €
* dont un boni de l'exercice 2019	4.751,09 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Total des recettes	26.335,43 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	1.306,17 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	19.345,79 €
* dont dépenses de personnel	6.325,63 €
* dont dépenses d'entretien	7.067,47 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2019	0,00 €
Total des dépenses	20.651,96 €
Résultat du compte 2020	5.683,47 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

5. Aménagements en cours d'exécution des bâtiments - Raccordement gaz et installation chauffage - CS LENS Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210026 relatif au marché "Aménagements en cours d'exécution des bâtiments - Raccordement gaz et installation chauffage - CS Le" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/723-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/06/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210032" du Directeur financier remis en date du 04/06/2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210026 et le montant estimé du marché "Aménagements en cours d'exécution des bâtiments - Raccordement gaz et installation chauffage

- CS Lens", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/723-60.

6. Mise des dossiers à disposition des membres du Conseil Communal via la plateforme la.Delib

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;

Vu les articles 26bis, paragraphe 6 et 34bis de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1978, relatifs aux réunions conjointes du Conseil Communal et du Conseil de l'action sociale;

Vu la règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé au Conseil Communal en séance du 4 mars 2019;

Considérant qu'outre les disposition que ledit Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil

Considérant l'interpellation d'un des conseillers communaux, lors de la séance du 31 mai 2021, relative à la mise en place d'une forme numérique des séances conseil;

Considérant que lors de la mise en place du logiciel d'Imio, l'accès aux membres du Conseil Communal a été configuré. Ceux-ci ont en effet, accès à la plateforme la.Delib en tant que "super observateurs restreints";

Considérant dès lors, que les moyens mis en place sont propices à une consultation numérique des pièces;

Considérant que dans un souci écologique et économique, il convient de minimiser l'utilisation de papier;

Considérant qu'afin de s'adapter à la nouvelle fonctionnalité, il convient de modifier, le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal suit:

- A l'article 19bis ajouter "..... une adresse électronique **et un accès à la plateforme la.Delib**"

- A l'article 20 ajouter " ... au secrétariat communal. **Elles peuvent également être consultables à domicile via la plateforme en ligne la.Delib**"

- A l'article 22 modifier "...le Collège Communal remet à chaque membre du Conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes" par "... **Le Collège Communal diffuse, via la plateforme la.Delib, à chaque membre du Conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes. Sur demande écrite, le conseiller peut obtenir ces documents sous format papier**"

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'approuver l'accès des membres du Conseil Communal à la plateforme la.Delib en tant que "super observateurs restreints"

Article 2: d'approuver les changements apportés au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal;

Article 3: de charger le service du personnel de transmettre les codes d'accès aux différents conseillers;

Article 4: de transmettre la présente délibération à la tutelle

7. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19

Considérant l'information donnée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. COLLIGNON Christophe, en date du 22 avril 2021, par laquelle il informe le CC qu'en séance du 19 mars 2021, le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces clubs doivent :

- Etre constitué en ASBL ou en association de fait ;
- Avoir leur siège social situé en région wallonne ;
- Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affiliés ;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures parcommunales pour la saison 2021 - 2022 ;
- Les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021 - 2022 ;
- Les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent ;

Considérant que le relevé des clubs sportifs et des affiliés ayant droit au subside à été communiqué aux communes via une circulaire et que les clubs pouvant bénéficier de la subvention au sein de la commune de Lens sont :

- RCS Lens pour un subside de 5640,00 €
- Montignies-lez-Lens Espoir pour un subside de 1080,00 €
- Ecuries du Tordoir pour un subside de 1720,00 €
- ISCB Clay pour un subside de 6520,00 €
- C.R.B. Parcours pour un subside 800,00 €

Considérant que ISCB est repris dans le relevé des clubs sportifs mais qu'après vérification le club n'est ni une ASBL, ni une association de fait ;

Considérant que les dossiers complétés doivent être transmis par la commune à la Région Wallonne, afin que la subvention régionale soit liquidée :

- Le **30 septembre 2021** au plus tard pour les dossiers transmis le **30 juin 2021 au plus tard** ;
- Le **15 novembre 2021** au plus tard pour les dossiers transmis le **30 septembre 2021 au plus tard** ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Art. 1er : de prendre connaissance de la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Art. 2 : de donner un accord de principe afin de participer au projet ;

Art. 3 : de charger l'agent socio-culturel de la gestion des dossiers ;

8. Motion sur l'Alliance de la Consigne

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;
Considérant que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;
Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 pourcent du volume de déchets sauvages ;
Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;
Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;
Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;
Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;
Considérant la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestres les appelant à installer la consignation des canettes afin de « réduire la montagne des déchets d'emballage » ;
Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire.
Considérant la réalisation d'une étude préparatoire à la mise en œuvre d'un système de consigne sur les canettes de boissons en Belgique par le Service Public de Wallonie en 2011 ;
Considérant que 24 communes wallonnes ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;
Considérant la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne
Considérant l'intérêt de notre Administration en faveur du zéro déchet;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de demander à la Région wallonne de soutenir urgemment la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal

Article 2: de charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons

Article 3: de rallier l' « Alliance pour la consigne » et de transmettre la présente délibération à info@statiegeldalliantie.org

9. Questions orales

1/ Monsieur LEKEUX demande ce qu'il en est du sentier face au garage Dedoncker. Est-il fauché? Monsieur PECHER répond que c'est en cours actuellement

2/ Monsieur LEKEUX demande si l'alignement des poteaux à l'arrière du cimetière de Cambron-Saint-Vincent a été vérifié.

Monsieur PECHER répond que non.

3/ Monsieur LEKEUX est interpellé par la menace que représente le cerisier à l'école de Cambron-Saint-Vincent

4/ Monsieur LEKEUX s'étonner qu'une famille qui est allée en Pologne s'est vu refuser de mettre les enfants à l'école durant plusieurs jours.

Monsieur LENFANT E. déclare que c'est conforme à la circulaire.

5/ Monsieur LEKEUX estime qu'un rappel aux agriculteurs concernant les sillons est nécessaire.

Monsieur PECHER répond qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent.

6/ Monsieur LEKEUX s'étonne que les batteries des machines électriques ne soient pas plus performantes.

Monsieur PECHER répond que l'inconvénient, c'est la puissance des machines.

7/ Madame LELONG demande ce qu'il en est de la haie près de l'église de Bauffe.

Monsieur PECHER répond qu'il ne sait pas.

8/ Madame LELONG demande pourquoi le conseil a lieu à 18h30.

Madame GALANT répond que c'est pour le football.

9/ Monsieur PIERMAN demande pourquoi avoir installé des barrières au niveau des rues du chêne et de la marquette.

Monsieur PECHER répond qu'il y a de fameux trous à combler.

10/ Monsieur PIERMAN demande quelle est la position de Lens pour le nouvel appel à projet supra-communalité

Madame GALANT déclare que la commune n'a rien reçu.

11/ Madame ZIWNY déclare que les sentiers ne sont pas bien entretenus.

Monsieur CORDIER déclare que c'est en cours.

12/ Madame ZIWNY demande quelle est l'origine des inondations systématiques de la Place de Lombise.

Monsieur PECHER déclare qu'il va investiguer quant à l'origine de la flaque.

HUIS CLOS